



ASSOCIATION DES GROUPEMENTS
ET ORGANISATIONS ROMANDS
DE L'AGRICULTURE

Administration fédérale des douanes AFD
Monsieur Philippe Rais
Monbijoustrasse 40
3003 Berne

Par mail à : philippe.rais@ezv.admin.ch

Lausanne, le 5 mars 2012
WW/mr

Demande de réduction du taux du droit de douane pour les semences d'*Avena strigosa* Schreb. (avoine rude ou avoine maigre) de variété Pratex

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 8 février 2012, nous vous transmettons notre position sur la demande susmentionnée.

Notre analyse a porté sur la question de savoir si les importations de semences d'avoine strigosa sont de nature à concurrencer la production indigène de semences d'avoine de printemps. Ce n'est manifestement pas le cas puisque le rendement de cette variété en fourrage vert ou en grains est faible. Par ailleurs, le coût des semences est nettement plus élevé que celui de notre avoine indigène. L'utilité agronomique de cette plante comme engrais vert à caractère nématocide est avérée.

Il apparaît aussi que, selon les informations reçues, l'avoine strigosa ait été précédemment dédouanée comme plante fourragère, avec un taux de douane nul.

Compte tenu de ces éléments, nous pouvons accepter la proposition d'accorder un taux de faveur du droit de douane de 10 cts par 100kg brut, comme vous le proposez. Tout au plus, nous souhaitons que l'utilisation indiquée mentionne « pour engrais verts à caractère nématocide »

En vous remerciant de prendre nos remarques en compte, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos meilleurs sentiments.

AGORA

Le directeur ,

Walter Willener